

UNIODF RENCONTRE LA MUTUALITÉ FRANÇAISE

L'IDÉE

Depuis déjà de (trop) nombreuses années, nous constatons que les différentes lois et décrets organisant le système de santé en France « oublient » le secteur dentaire, sauf bien entendu en ce qui concerne la régulation, la surveillance, les obligations et devoirs (et les cotisations) des praticiens.

La proportion des remboursements effectués par les Caisses de Sécurité Sociale diminue inexorablement, tant par la revalorisation des actes pris en charge, que par l'inadéquation de plus en plus flagrante d'une nomenclature désuète et inadaptée (de moins en moins conforme aux données acquises des sciences actuelles!).

La prothèse et l'ODF, depuis leur désindexation de la lettre clé SC, n'ont jamais connu de revalorisation des remboursements, et comme ces prestations sont facturées -avec tact et mesure- à leur juste coût au patient, le ratio coût / remboursement ne cesse de s'élever.

Inutile d'espérer un quelconque changement de ce processus, d'autant que par une énième formule savante, les caisses d'assurance maladie utilisent ces ratios pour calculer le fameux taux URSSAF qui permet de majorer nos cotisations (depuis 2006).

UNI ODF, association de praticiens pratiquant l'ODF, n'a aucune place dans les négociations entre caisse et syndicats, et peine à faire entendre sa voix, tant la spécialité jouit auprès des uns et des autres d'une réputation « sulfureuse ».

Considérant le désengagement des caisses dans le remboursement des traitements orthodontiques (malgré une volonté de contrôle accru dans certains départements) et la participation sans cesse grandissante des organismes complémentaires, nous avons décidé de contacter ces derniers, de solliciter un entretien auprès de la direction de la Mutualité Française et rencontré Mme Christine Meyer et M. Emmanuel Daydou le jeudi 10 décembre 2009.

LA MUTUALITE FRANCAISE

C'est le regroupement de 80% des mutuelles (95% des vraies sociétés mutualistes) représentant 38 millions d'assurés répartis dans les 823 organisations adhérentes.

Les mutuelles trouvent leur origine au XVII^{ème} siècle, dans l'entraide solidaire rurale des ouvriers de toutes les corporations. Les organisations évoluent en sociétés de secours mutuels, départementales puis régionales. Elles sont basées sur les notions de liberté, démocratie, indépendance et solidarité.

Victimes pendant la révolution de la loi de Chapelier (1791) qui combat le corporatisme et institue « l'état providence », elles se restructurent grâce à la loi du 17 juillet 1850, bien que la loi Impériale de 1852 les cantonne à 500 adhérents régis par l'administration des notables et édiles locaux.

Actuellement, on y retrouve donc des mutuelles d'origine locales, départementales et régionales (ex Prévadiès en Bretagne), mais aussi professionnelles (MGEN, MFP, UNEO) ou associatives (SMEBA, LMDE), ou encore les Unions Départementales et Régionales qui représentent la fédération au niveau local et assurent aussi les missions de coordination, animations et services.

Toutes adhérent à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (présidée par Jean Pierre

Davant), et s'engagent à respecter le Code la Mutualité (2001).

Toutes ces mutuelles sont indépendantes entre elles et proposent des prestations qui leur sont propres et spécifiques.

exemple : semestre ODF

- MGEN selon consentement et praticien
- UNEO 200% (+100% SS)
- PREVADIES selon garantie souscrite par l'adhérent

L'action de la Mutualité Française s'organise autour de 4 axes principaux

- Services de soins et accompagnement (personnes âgées, petite enfance, handicap)
- Prévention et promotion de la santé (magazines, actions locales, nationales)
- Complémentaire santé
- Prévoyance (épargne, retraite, dépendance)

La Mutualité Française siège par ses représentants au sein des conseils d'administration des différentes caisses d'assurance maladie, et surtout depuis la loi de 2004, constitue un acteur majeur de l'UNOCAM : Union Nationale des Organismes d'Assurance Maladie Complémentaire.

L'UNOCAM

Cette structure regroupe dans un conseil de 33 membres

- FNMF Fédération nationale de la mutualité française: 17 membres
- FFSA Fédération française des sociétés d'assurance: 8 membres
- CTIP Centre technique des institutions de prévoyance: 7 membres
- FNIM Fédération nationale indépendante des mutuelles

Depuis Décembre 2009, son président est Fabrice Henry, issu, comme son prédécesseur, de la MGEN pour la Mutualité Française.

L'UNOCAM a été créée pour dialoguer avec l'UNCAM et participer à la gestion du remboursement des soins, c'est à dire à la coordination du remboursement des soins

LA RENCONTRE

Le président Luc Poty et moi-même vice-présidente, nous nous sommes rendus au siège de la Mutualité Française, rue Vaugirard à Paris, où nous ont reçus Mme Christine Meyer, directrice des garanties mutualistes et de l'Assurance Santé et Mr Emmanuel Daydou responsable du département des relations avec les professionnels de santé.

Après les présentations d'usage, nos hôtes nous ont expliqué les principes fondateurs de la Mutualité Française et ses particularités. Notamment, que chaque mutuelle adhérente se doit de respecter le code de la Mutualité et les statuts de la fédération, mais qu'elle reste maîtresse de ses décisions et prestations, et spécificités, dans le cadre fédéral. Ils ont évoqué le système conventionnel et l'impact de leur présence dans l'UNOCAM, même s'ils déplorent leur maintien à l'écart des négociations jusqu'à présent.

Nous avons présenté notre association, insisté sur les spécificités de la pratique orthodontique, et les particularités des différents modes d'exercice de nos adhérents. Nous avons exposé nos difficultés à nous faire connaître et entendre, et nos craintes en ce qui concerne l'évolution de notre pratique tant pour la formation, l'évolution professionnelle, et la reconnaissance des qualités de spécialiste, au sein de nos organismes professionnels, mais aussi des institutions de santé.

primaires (UNCAM) et secondaires (organismes complémentaires) et favoriser le développement des bonnes pratiques.

La loi de 2004 prévoyait donc que l'UNOCAM serait amenée à négocier avec les professionnels de santé et à définir le périmètre des biens et services remboursables. Cette participation aux négociations (étant subordonnée à l'initiative de l'UNCAM) n'a jusqu'à présent jamais été mise en oeuvre.

La loi de 2009 demande donc que désormais, l'UNOCAM soit associée à l'UNCAM lors des négociations conventionnelles entre les régimes d'Assurance Maladie et les professionnels de santé.

Cette participation devrait même être systématique, dès lors que l'UNOCAM le demande, et nécessaire pour valider les accords dans les secteurs où sa participation financière est majoritaire, notamment l'optique-prothèse (30%) et le dentaire (34,7%).

Enfin, nous avons souligné l'indifférence et donc la dégradation de la prise en charge du secteur dentaire par le système général, et les retentissements financiers existants et prévisibles pour les organismes complémentaires, en insistant sur la variété et la disparité des prestations mutualistes.

Nous avons alors discuté des variations régionales des honoraires pratiqués, et force est d'avouer qu'il ne nous est pas toujours facile de les expliciter !!!

Nous avons abordé le système des conventions mutuelles-praticiens, et insisté pour que les textes soient négociés de façon équitable, et validés par des organisations professionnelles.

Nous réfutons les dérives prévalant dans certains systèmes de santé qui conditionnent des praticiens isolés à valider des contrats « piégeants » qui sont ensuite « infligés » à leurs confrères, et obèrent leur libre choix de traitement par des contraintes techniques ou économiques.

Nos interlocuteurs ont été très intéressés par notre démarche, et proposent une nouvelle rencontre (date à préciser) où nous pourrions définir un socle de travail (sorte de cahier des charges) prélude peut-être à la base de conventions mutualistes, voire d'évolution dans les négociations conventionnelles par le biais de l'UNOCAM, avant le nouveau référencement de 2011.